



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-137520>

Département(s) de publication : **13, 84, 83**

Annonce n° **25-137520**

---

### Section 1 - Acheteur

#### 1.1 Acheteur

**Nom officiel** : Direction de la Commande Publique

**Forme juridique de l'acheteur** : Autorité locale

**Activité du pouvoir adjudicateur** : Services d'administration générale

### Section 2 - Procédure

#### 2.1 Procédure

**Titre** : ASSISTANCE TECHNIQUE DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES, SERVITUDE, PAYSAGE, ET BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Description** : ASSISTANCE TECHNIQUE DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES, SERVITUDE, PAYSAGE, ET BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Identifiant de la procédure** : 126811c3-99be-4944-a9de-d459f456e374

**Avis précédent** : 47f3506d-b408-47ea-b6b7-2ab0457db7eb-01

**Identifiant interne** : 74250027

**Type de procédure** : Ouverte

##### 2.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale ( cpv )** : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire ( cpv )** : 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire ( cpv )** : 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire ( cpv )** : 90713000 Services de conseils environnementaux

##### 2.1.2 Lieu d'exécution

**Adresse postale :** Métropole Aix Marseille Provence 58 BD Charles Livon

**Ville :** MARSEILLE

**Code postal :** 13007

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Informations complémentaires :** La valeur estimée s'entend pour la durée du marché tous lots confondus Copie de sauvegarde Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous : - Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) : Métropole Aix-Marseille-Provence Direction de la Commande Publique - Service des Marchés Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, 2ème étage Nord 13002 Marseille - Par voie postale : Métropole Aix-Marseille-Provence Immeuble « Le Balthazar » 2 Quai d'Arenc, Rdc 13002 Marseille Les candidats pourront obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence correspondant. Tous les documents seront remis gratuitement. Pour obtenir le dossier sur la plateforme électronique : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/> Il sera demandé au candidat effectuant un retrait de fournir une adresse mail. Celle-ci sera utilisée pour lui transmettre les éventuels renseignements complémentaires. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée. Pour tous renseignements complémentaires sur cette consultation, le candidat doit se reporter au Règlement de la Consultation. Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. La remise des offres sous forme dématérialisée sera effectuée à l'adresse : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/> Les candidats devront remettre les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique, permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation : cf. Article 10 du Règlement de la consultation.

### 2.1.3 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 1,404,875 Euro

### 2.1.4 Informations générales

**Informations complémentaires :** L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Néanmoins, pour préserver la concurrence et garantir des conditions d'exécution optimales des missions pour chaque lot : - sur les lots 2 et 3, « Servitude de passage et

d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre les incendies », il ne pourra être attribué qu'un maximum de 1 lot à un même opérateur économique, qu'il soit candidat individuel ou membre d'un groupement, dans les conditions prévues à l'article « critères de jugement des offres », - sur les lots 5, 6 et 7, « Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opération de défense de la forêt contre les incendies », il ne pourra être attribué qu'un maximum de 1 lot à un même opérateur économique, qu'il soit candidat individuel ou membre d'un groupement, dans les conditions prévues à l'article « critères de jugement des offres ». Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables en fonction du nombre de lots qu'ils sont susceptibles d'obtenir. L'article 10.3 du RC précise les modalités de mise en oeuvre de la clause limitative d'attribution des lots.

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

## Section 5 - Lot

### 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

**Titre :** Opérations de prévention des forêts contre l'incendie - Tous les massifs

**Description :** Opérations de prévention des forêts contre l'incendie - Tous les massifs

**Identifiant interne :** LOT 1

#### 5.1.1 Objet

**Nature du marché :** Services

**Nomenclature principale ( cpv ):** 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 90713000 Services de conseils environnementaux

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires :**

#### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début :** 01/09/2025

**Durée :** 48 Mois

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements :** 0

#### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 60,000 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 120,000 Euro

#### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui**

**Informations complémentaires :** Le montant estimé s'entend sur la durée totale.

Montant minimum : 6000 Euros HT Montant maximum : 120 000 Euros HT

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 60

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 3 missions simultanées : 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 35

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 5

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours :** Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est

plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

**Titre** : Servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre les Incendies - Massifs Concors - Sainte Victoire, Montaignet, Régagnas, Ouest Sainte Baume, Etoile, Garlaban, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

**Description** : Servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre les Incendies - Massifs Concors - Sainte Victoire, Montaignet, Régagnas, Ouest Sainte Baume, Etoile, Garlaban, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

**Identifiant interne** : LOT 2

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale ( cpv ):** 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 90713000 Services de conseils environnementaux

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires :**

#### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début :** 01/09/2025

**Durée :** 48 Mois

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements :** 0

#### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 340,100 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 680,000 Euro

#### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) :** oui

**Informations complémentaires :** Le montant estimée s'entend sur la durée totale.

Montant minimum : 34 000 Euros HT Montant maximum : 680 000 Euros HT

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 60

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 12 missions simultanées : 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 35

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 5

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours :** Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des

travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

**Titre** : Servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre les Incendies - Massifs Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques, Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

**Description** : Servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défense de la forêt contre les Incendies - Massifs Chaîne des Côtes - Trévaresse, Les Roques, Collines de Lançon, Quatre Termes, Arbois, Côte Bleue, Les Etangs, Sulauze, Pont de Rhaud

**Identifiant interne** : LOT 3

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale** ( cpv ) : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 90713000 Services de conseils environnementaux

### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires** :

### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début** : 01/09/2025

**Durée** : 48 Mois

### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements** : 0

### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA** : 340,100 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre** : 680,000 Euro

### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui**

**Informations complémentaires :** Le montant estimé s'entend sur la durée totale.

Montant minimum : 34 000 Euros HT Montant maximum : 680 000 Euros HT

### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 60

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 12 missions simultanées : 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 35

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 5

### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours :** Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel

peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

#### **5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004**

**Titre :** Etude et Préconisations d'insertion paysagère pour des opérations de défense de la forêt contre les incendies - Tous les massifs

**Description :** Servitude de passage et d'aménagement des Etude et Préconisations d'insertion paysagère pour des opérations de défense de la forêt contre les incendies - Tous les massifs

**Identifiant interne :** LOT 4

##### **5.1.1 Objet**

**Nature du marché :** Services

**Nomenclature principale ( cpv ):** 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 90713000 Services de conseils environnementaux

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires :**

#### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début :** 01/09/2025

**Durée :** 48 Mois

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements :** 0

#### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 164,025 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 492,000 Euro

#### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) :** oui

**Informations complémentaires :** Le montant estimée s'entend sur la durée totale.

Montant minimum : 16 400 Euros HT Montant maximum : 492 000 Euros HT

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 60

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 3 missions simultanées: 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 35

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 5

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours :** Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des

travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).  
Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative.  
Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005

**Titre** : Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opérations de DFCI - Massifs Concors Sainte-Victoire, Montaignet, Chaîne des Côtes Trévaresse, Les Roques

**Description** : Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opérations de DFCI - Massifs Concors Sainte-Victoire, Montaignet, Chaîne des Côtes Trévaresse, Les Roques

**Identifiant interne** : LOT 5

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale** ( cpv ) : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 90713000 Services de conseils environnementaux

### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires** :

### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début** : 01/09/2025

**Durée** : 48 Mois

### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements** : 0

### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA** : 100,185 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre** : 300,000 Euro

### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui**

**Informations complémentaires :** Le montant estimée s'entend sur la durée totale.  
Montant minimum : 10 000 Euros HT Montant maximum : 300 000 Euros HT

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 60

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 5 missions simultanées : 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 35

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 5

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours :** Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du code de

justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0006

**Titre** : Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opérations de DFCI - Massifs Côte Bleue, Arbois, Quatre Termes, Collines de Lançon, Pont-de-Rhaud, Sulauze, Les Etangs

**Description** : Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opérations de DFCI - Massifs Côte Bleue, Arbois, Quatre Termes, Collines de Lançon, Pont-de-Rhaud, Sulauze, Les Etangs

**Identifiant interne** : LOT 6

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale ( cpv )** : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ):** 90713000 Services de conseils environnementaux

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires :**

#### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début :** 01/09/2025

**Durée :** 48 Mois

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements :** 0

#### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 160,505 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 480,000 Euro

#### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) :** oui

**Informations complémentaires :** Le montant estimée s'entend sur la durée totale.

Montant minimum : 16 000 Euros HT Montant maximum : 480 000 Euros HT

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 60

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 5 missions simultanées : 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 35

**Critère :****Type :** Qualité**Description :** valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)**Nombre critère d'attribution :** 5**5.1.15 Techniques****Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

**5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen****Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours :** Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces

tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0007

**Titre** : Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opérations de DFCI - Massifs Régagnas, Etoile Garlaban, Ouest Sainte-Baume, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

**Description** : Etudes et inventaires écologiques préalables à la mise en oeuvre d'opérations de DFCI - Massifs Régagnas, Etoile Garlaban, Ouest Sainte-Baume, Grand Caunet, Calanques, Cap Canaille

**Identifiant interne** : LOT 7

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale** ( cpv ) : 71241000 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 71311000 Services de conseil en génie civil

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 77231000 Services de gestion des forêts

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 90713000 Services de conseils environnementaux

### 5.1.2 Lieu d'exécution

N'importe où

**Informations complémentaires** :

### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début** : 01/09/2025

**Durée** : 48 Mois

### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements** : 0

### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA** : 239,960 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre** : 720,000 Euro

### 5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)** : oui

**Informations complémentaires** : Le montant estimée s'entend sur la durée totale.  
Montant minimum : 24 000 Euros HT Montant maximum : 720 000 Euros HT

#### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type** : Prix

**Description** : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC. Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

**Catégorie du critère d'attribution seuil** : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution** : 60

**Critère :**

**Type** : Qualité

**Description** : Sous-critère A : Pertinence de la méthodologie proposée pour mener à bien les missions : 50 % Sous-critère B : Adéquation des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution du marché pour assurer 5 missions simultanées : 50 %

**Catégorie du critère d'attribution seuil** : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution** : 35

**Critère :**

**Type** : Qualité

**Description** : valeur environnementale : performance en matière de protection de l'environnement

**Catégorie du critère d'attribution seuil** : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution** : 5

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Marseille

**Informations relatives aux délais de recours** : Introduction des recours : Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au

plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. - Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation. - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative). - Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative). - Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Médiation : - Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13. - Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) - Téléphone : 04 84 35 40 00 - Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

## **Section 6 - Résultats**

### **6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001**

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Autre

#### **6.1.4 Informations statistiques**

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 3

### **6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002**

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Autre

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 3

#### 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Autre

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 3

#### 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Autre

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 1

#### 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0005

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Aucune offre, aucune demande de participation, ni aucun projet n'a été reçu

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 0

#### 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0006

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Aucune offre, aucune demande de participation, ni aucun projet n'a été reçu

#### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 0

## 6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0007

Aucun lauréat n'a été choisi et la mise en concurrence est clos.

**La raison pour laquelle un lauréat n'a pas été choisi :** Aucune offre, aucune demande de participation, ni aucun projet n'a été reçu

### 6.1.4 Informations statistiques

**Offres ou demandes de participation reçues :**

**Type de soumissions reçues :** Demandes de participation

**Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues :** 0

## Section 8 - Organisations

### 8.1 ORG-0001

**Nom officiel :** Direction de la Commande Publique

**Numéro d'enregistrement :** 20005480700017

**Adresse postale :** 58 BD CHARLES LIVON

**Ville :** Marseille

**Code postal :** 13007

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** [commande-publique.entreprises@ampmetropole.fr](mailto:commande-publique.entreprises@ampmetropole.fr)

**Téléphone :** 0491999900

**Adresse internet :** <https://ampmetropole.fr/>

**Profil de l'acheteur :** <https://marchespublics.ampmetropole.fr/entreprise>

**Rôles de cette organisation :**

**Acheteur**

### 8.1 ORG-0002

**Nom officiel :** Tribunal administratif de Marseille

**Numéro d'enregistrement :** 17130005600024

**Adresse postale :** 31 rue Jean-François Leca

**Ville :** Marseille

**Code postal :** 13007

**Subdivision pays (NUTS) :** Bouches-du-Rhône ( FRL04 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

**Téléphone :** 0491134813

**Adresse internet :** <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de recours**

**Informations relatives à l'avis**

**Identifiant/version de l'avis :** 4d330a6a-1127-49c8-948c-bde31d7f23e5 - 01

**Type de formulaire :** Résultats

**Type d'avis :** Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

**Date d'envoi de l'avis :** 15/12/2025 à 09:57

**Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible :** français

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 15/12/2025